

DECISION n° 2022/334
Sceni Music
Bail commercial

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu l'arrêté n°2603/2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président

Article 1

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail commercial à la société Sceni Music un local situé rue Ampère à Avoine (37420).

Durée : du 14/11/2022 au 13/11/2031

Montant du loyer : 154 €HT mensuels

Montant de la caution : 308 €

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le
Le Président
Jean-Luc DUPONT

03 NOV. 2022

Le Président, Jean-Luc DUPONT
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

